

COMMUNE DE BETTAINVILLERS
Arrondissement de VAL-DE-BRIEY
Département de Meurthe & Moselle

**ARRETE MUNICIPAL D'INSTAURATION DE PRIORITES A DROITE
INTERSECTIONS RUE DU NOYER**

Le maire de la Commune de BETTAINVILLERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation ainsi que d'assurer la sécurité des différents usagers et ayant constaté que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux intersections entre la rue du Noyer et la Grand'Rue, la circulation est réglementée comme suit :

Instauration de deux priorités à droite pour les usagers circulant sur la Grand'Rue

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de BETTAINVILLERS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de BETTAINVILLERS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TRIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BETTAINVILLERS
Le 1^{er} juillet 2024

Le Maire
Hervé L'HERBET

